



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste
Pôle Sites et Paysages

Affaire suivie par : Charline Boissard / Chloé Descamps
Tél : 03 88 13 08 82 / 03 51 37 60 42
Mél : charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr
chloe.descamps@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf :
Vos réf :

Strasbourg, le 13 décembre 2024

Le directeur régional,
à DDT du Bas-Rhin / SEGE
à l'attention de Alexandre Henry

Objet : DAENV – PV zone de desserrement de Strasbourg
PJ : /

En réponse à votre saisine, vous trouverez ci-dessous la contribution du SEBP relative aux volets espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement) et aux paysages, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EDF Renouvelables dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de la zone de desserrement de Strasbourg.

1. Volet espèces protégées

Une demande de compléments avait été formulée en 2023 sur la première version du dossier. En octobre 2023, le porteur de projet nous avait présenté un mémoire en réponse. Certains éléments de ce mémoire ne sont pas repris dans le nouveau dossier, et mériteraient d'y figurer, notamment : les réponses à notre demande de compléments de 2023 sur l'état initial.

Pour le volet compensatoire, la méthode d'évaluation de l'équivalence compensatoire est présentée dans le chapitre 8.1 concernant la mesure compensatoire MC01. Pour une meilleure lisibilité du dossier, l'évaluation du besoin compensatoire doit faire l'objet d'un chapitre dédié, préalablement à la présentation des mesures compensatoires. En page 58 du dossier de demande de dérogation, vous concluez déjà sur le besoin compensatoire pour la Pie-grièche alors que celui-ci n'a pas encore été présenté dans le dossier, ni la mesure MC03 participant à la réponse compensatoire.

Il est également à préciser pourquoi le besoin compensatoire n'est évalué que pour la Pie-grièche écorcheur et pas pour les autres espèces d'avifaune et de reptiles visées par la demande de dérogation. La présentation des différentes surfaces compensatoires pour chaque mesure compensatoire n'est toujours pas présentée de manière suffisamment claire. A titre d'exemple, il faut distinguer pour MC03, les surfaces conservées, qui sont comptabilisables pour la réponse compensatoire, des surfaces créées ou restaurées qui sont déjà comprises dans MC01, et donc ne sont plus comptabilisables.

Pour une meilleure compréhension de ces surfaces, les surfaces de chacun des secteurs présentés sur la carte des mesures compensatoires peuvent être ajoutées.

Les mesures de réduction ne doivent pas être comptabilisées dans la réponse à la dette compensatoire.

Conclusion sur le volet espèces protégées

Le dossier doit être complété avant que je puisse le transmettre au CSRPN.

2. Violet paysage

Contexte

La demande de la société EDF Renouvelables consiste en la création d'un parc photovoltaïque sur les communes d'Entzheim et Duppigheim dans le département du Bas-Rhin (67).

Le secteur de projet se situe à proximité directe de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, à l'ouest de la commune d'Enzheim et à l'est de la commune de Duppigheim de laquelle il est le plus proche.

Le site se trouve au sein de la zone dite « de desserrement de Strasbourg », sur une ancienne base militaire fermée depuis 1994.

Un premier projet avait déjà été analysé par mon service qui a émis un avis en juin 2023.

Le nouveau projet

Le projet de centrale solaire de la zone de desserrement de Strasbourg s'étendra sur 21,25 ha (zone clôturée) et atteindra une puissance totale d'environ 27,44 MWc avec une surface projetée au sol d'environ 10,85 ha.



Nouveau plan de masse (extrait l'étude d'impact màj en juillet 2024)

Analyse des impacts

Des compléments ont été apportés concernant les impacts bruts sur les axes de découverte du paysage (page 251 de l'étude d'impact maj en juillet 2024).

Le choix de ne pas masquer totalement le parc (absence de haie au sud du site) est un parti pris assumé par le porteur de projet. Le secteur concerné n'est pas habité et est déjà marqué par différentes infrastructures (aéroport, autoroute...), en opposition au nord du site qui est entouré de boisements.

De plus, le pétitionnaire a proposé une mesure permettant de réduire la visibilité ponctuelle du projet au niveau d'Enzheim (pages 305 et 306 de l'étude d'impact maj en juillet 2024). La mesure d'accompagnement MA06 – fond pour masques végétaux a pour objectif de « renforcer les masques végétaux existants via un financement pour la plantation de végétation-écran chez les particuliers ou

collectivités. La mesure concerne prioritairement le renforcement de la haie située au Nord-Ouest de la frange habitée de la commune d'Entzheim (voir ci-contre) et pourra s'ouvrir à d'autres sollicitations dans la limite du fond alloué. »



Figure 159 : Frange ouest d'Entzheim © Ora environnement

Extrait l'étude d'impact maj en juillet 2024

Cette mesure n'est pas assez détaillée. Le pétitionnaire est invité à renseigner les **parcelles et propriétaires** concernés par cette mesure. La plantation sera à la charge du **pétitionnaire** et non du propriétaire. Nous rappelons également que ces haies seront accompagnées d'une **garantie de reprise**.

Conclusion sur le volet paysage

Les recommandations émises par mon service en 2023 ont été globalement prises en compte dans les compléments apportés en 2024.

Si des compléments sont demandés à ce stade, il doit être demandé à ce que la mesure d'accompagnement MA06 soit détaillée afin d'assurer sa mise en place et sa pérennité. Le pétitionnaire est invité à renseigner les parcelles et propriétaires concernés par cette mesure.

En conclusion, j'émets un avis favorable au titre du paysage, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- enterrer les citernes, si impossibilité technique avérée, les intégrer avec des éléments végétaux tels que des petits bosquets. Dans ce cas, la citerne sera de la même teinte quelle celle choisie pour la clôture et les autres locaux techniques (gris, brun) ;
- concernant la mesure d'accompagnement MA06, la plantation sera à la charge du pétitionnaire, avec garantie de reprise.

La cheffe du pôle
Espèces et Expertise Naturaliste

Sophie OUZET